

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010**

L'an deux mil dix, le vingt cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Fabrice TESTOLIN, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE, Eliane FABRIS,

Absents excusés : Mr Antoine DELION pouvoir donné à Mr Jacques DROUHIN, Mr Antoine FENOLL pouvoir donné à Mr Jean-Baptiste BIGOT.

Secrétaire de séance : Mme Christelle INACIO

Le Maire ouvre la séance en précisant que le point numéro 4 de l'ordre du jour « Demande de subvention au Conseil Général pour la manifestation « le printemps des poètes » est supprimé, compte tenu qu'il n'est pas possible d'obtenir du Conseil Général une subvention pour la manifestation « le printemps des poètes », mais indique que cette animation est soutenue par l'AFR, l'ASPF, et la municipalité et que le cout ne devrait pas être élevé.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16.11.2009**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **VALIDER LE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE POUR LE LOCAL TECHNIQUE**

Le maire présente au conseil municipal la liste des entreprises dont l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue par la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 8 janvier 2010, à savoir :

	CORPS D'ETAT	ENTREPRISE	MARCHE € HT
1	Gros-Œuvre / Maçonnerie	<b>ALCOLÉA</b>	96.447,93
2	Charpente	<b>SARL A B</b>	9.419,12
3	Couverture bac acier zingué	<b>SARL A B</b>	16.328,25
4	Menuiseries extérieures et intérieures bois	<b>GALESSI</b>	22.542,00
5	Cloisons/Doublage/Faux-plafonds	<b>ALCOLEA</b>	2.962,62
0 6	Electricité / Chauffage	<b>ELECTRA +</b>	10.619,33
7	Plomberie	<b>BLIN Sylvain</b>	4.244,36
8	Peinture	<b>DELCLOY</b>	5.220,50
9	V.R.D. / Aménagements extérieurs	<b>CANO TP</b>	63.880,85
TOTAL € HT			<b>231.664,96</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le choix de la commission d'appel d'offres.**

## **CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE DGE POUR L'ACHAT D'UN COLUMBARIUM**

Le Maire indique que pour l'achat d'un columbarium il est possible de monter un dossier de demande de subvention au titre de la DGE, le montant maximum possible étant de 1.722,20 soit 35 % du montant H.T. du devis de l'entreprise VERGNOL de 4.920.57 € et propose au conseil municipal de déposer un dossier comme il avait été prévu lors de la réunion du 16.11.2009.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de déposer un dossier de demande de DGE pour l'achat du columbarium.**

## **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU BOCAGE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer, par délibération du 07.09.2009, à l'association des Communes du Bocage, dont l'objet est de faire participer ses membres à l'élargissement de la Communauté de Communes du Bocage.

Il expose que les statuts de l'ACB prévoient une représentation de chaque commune adhérente par deux délégués titulaires et deux suppléants, et sollicite les candidatures.

Se proposent : DROUHIN Jacques, AOUADHI Monder en qualité de titulaires et NARBONNE Muriel, et INACIO Christelle en qualité de suppléant.

**Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré accepte les candidatures proposées pour représenter la commune auprès de l'ACB.**

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX CONCERNANT LE PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le maire présente les projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle et demande au conseil municipal s'il accepte de valider la motion de soutien à l'AMR,

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,**

**Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,**

**Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivité territoriales,**

**Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,**

- **Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,**
- **Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à effet,**
- **Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,**
- **Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France**

### **POS : REVISION SIMPLIFIEE**

Le Maire informe les conseillers que dans la perspective d'accoler au local technique un établissement public il nous faut ajouter dans le descriptif de la zone NB la ligne suivante : possibilité de construire un établissement public ou bâtiment communal et de profiter de cette révision simplifiée pour désenclaver les zones de lotissements pour avoir une homogénéité du POS en basculant les zones NAa et NAb en zone UB.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de lancer une procédure de révision simplifiée du POS validant la proposition faite par Monsieur le Maire par 14 voix pour et 1 abstention.**

### **ATESAT : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DDEA**

Le maire indique au conseil municipal que par arrêté n°DRCL-BCCCL-2009 n1354 du 17.09.2009 Monsieur le Préfet de Seine et Marne nous a signifié l'éligibilité de la commune à Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et D'Aménagement du Territoire, cette assistance doit être formalisée par une convention passée entre la collectivité et la DDEA établie pour 1 année à compter du 1.01.2010 et renouvelable tacitement 2 fois. Il fait lecture de la convention et demande aux conseillers s'ils l'autorisent à la signer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer ladite convention.**

### **REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'agent recenseur est rémunéré par la commune et que celle-ci reçoit une dotation de l'état pour compenser cette charge. 1.363 € Il propose donc de rémunéré l'agent recenseur Mme VILLUIS Catherine, à la feuille, comme il a été procédé lors des recensements précédents au tarif suivant :

1.71 € par habitant + 1.13 € par logement

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte de rémunérer l'agent recenseur comme proposé.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire propose :

1. de faire un don pour Haïti de 300 € . **Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte de faire un don en faveur de Haïti en**

**versant cette somme en part égale à la Fondation de France ainsi qu'à Médecins du Monde**

2. de signer une convention de partenariat avec la Maison de l'Environnement qui intervient régulièrement sur la commune. **Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré autorise le maire à signer ladite convention**

Il présente :

1. l'arrêté confirmant le classement du Tabernacle de l'église à l'inventaire supplémentaire des objets classés.
2. les documents réunis par Mr PRIN concernant diverses expositions présentent actuellement sur Montereau dont celle sur la crue de 1910.